



Annulation mariage

Par AMBROISEFDN56

Bonjour

Ma fille de 30 ans devait se marier le 16 mai sur une île du morbihan - le marié a quitté ma fille 48 heures avant le mariage par un simple message sms ... il était à l'aéroport pour prendre un avion pour "aller faire le point en écosses" il a envoyé à ma fille les preuves qu'il prenait l'avion pour l'écosses et ensuite il l'a bloquée.

il a averti ses parents qu'il ne se mariait plus et plus de nouvelles...

bref - les parents ont confirmé que leur fils ne serait pas là pour son mariage.

bref dans l'urgence il a fallu tout décommander. Tout était payé nous avons engagé

A ce jour il n'est pas rentré chez eux (ils ont acheté une maison l'an passé à Lorient - ma fille est propriétaire à 50 % pour la banque nous sommes caution et avons 16 % en plus des parts des 50 % de notre fille. le futur mari propriétaire des 44 % restants.)

La seule chose qu'il a été possible a été de faire un recours assurance pour les vols "voyage de noces" car ma fille était hospitalisée suite au choc et évidemment pas en état de voyager ..

pour le reste quelle est la procédure pour se faire rembourser l'argent que nous avons engagé et qui doit rembourser ??

Que pouvons nous nous faire rembourser ? Ma fille doit elle aller en justice ? Donc frais d'avocats etc.. Nous n'allons pas en rester là et qui doit engager la procédure car nous avons payé plus de la moitié d'un mariage de 92 personnes mais les parents du marié aussi mais ça n'est pas notre souci pour l'heure.

Par Rambotte

Bonjour.

Je ne vois que l'action en réparation d'un préjudice, qui a une composante matérielle et une composante morale.

Pour chaque forme de préjudice, c'est celui qui subit le préjudice qui assigne en réparation, et qui assigne bien sûr l'auteur du dommage.

Je ne sais pas si dans la jurisprudence, ce cas a déjà été traité.

D'autres avis ?

Par kang74

Bonjour

La violence de la rupture peut effectivement amener indemnisation dans le contexte de rupture de fiançailles notamment au niveau de frais engagés et de dommages et intérêts .

Pour ce qui est de vous indemniser vous, je ne vois pas bien en quoi : je suppose que cette participation n'était pas conditionnée à l'obligation de se marier (on a le droit de changer d'avis) et que cela tient plus du cadeau qu'autre chose .

C'est donc une démarche auprès d'un avocat que peut faire votre fille, seule , si elle le souhaite , et en vérifiant si le bénéficiaire en vaut la chandelle (= on ne tond pas un oeuf, surtout s'il a filé ailleurs).

En effet pour que la rupture soit considérée comme brutale il faut quand même que le contexte relationnel soit épluché : il est possible que l'ex futur marié ait aussi des arguments et si bague de fiançailles il y a eu, il peut en demander la restitution aussi .

Par Isadore

Bonjour,

La jurisprudence a traité le cas dans le passé, surtout à une époque où la rupture brutale des fiançailles pouvait avoir

des conséquences sociales importantes. Une rupture brutale peut avant le mariage pouvait être qualifiée de fautive, même sans préjudice matériel immédiat.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000006989296/]https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000006989296[/url]

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007007552/]https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007007552[/url]

De nos jours la jurisprudence est moins sévère et privilégie la liberté matrimoniale. Le caractère fautif de la rupture doit se prouver et les critères sont devenus plus stricts.

Une rupture n'est pas fautive en soi :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007251049/]https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007251049[/url]

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007251049/]https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007251049[/url]

Même une rupture brutale trois mois avant le mariage n'a pas été considérée comme fautive, même si la fiancée a invoqué un état dépressif (Cour d'appel de Rennes, 5ème chambre, 27 mars 2019, n° 16/03821).

Je ne connais pas de jurisprudence récente de la Cour de cassation ayant retenu le caractère fautif de la rupture en tant que tel.

Obtenir réparation du préjudice moral n'est donc pas évident, à mon sens, à moins de prouver que le fiancé a commis une faute. La seule rupture peu avant le mariage n'est pas une faute. L'arrêt "Bouvier" de la Cour de cassation du 30 mai 1838 stipulait déjà que chaque fiancé était libre de rompre jusqu'au jour de la cérémonie. Peut-être creuser du côté de la brutalité de l'annonce et l'absence d'explication...

Je suis plus optimiste concernant le préjudice matériel puisque la rupture brutale et tardive a causé de réels dommages financiers. Mais je ne pense pas que votre fille pourra tout se faire rembourser.

Attention, si vous avez personnellement payé une partie des dépenses je pense que vous devrez assigner. La jurisprudence rennoise de 2019 a considéré que la fiancée ne pouvait invoquer de préjudice matériel concernant les dépenses engagées par ses parents. Votre fille devra probablement assumer une partie des dépenses, qui seraient de toute façon restées à sa charge si son fiancé avait rompu "correctement".

Il faut voir un avocat spécialisé en droit de la famille pour avis. Se méfier donc des articles sur Internet qui expliquent qu'on peut obtenir réparation simplement à cause d'une rupture tardive et brutale. On n'est plus à l'époque où les femmes mariées devaient avoir une autorisation pour avoir le droit de travailler, signer un chèque ou ouvrir un compte.